

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1891.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(44)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits demandés par le projet de Budget primitif du Ministère la Justice pour l'exercice 1891, s'élèvent à fr. 16,944,475 »
 Les amendements proposés portent ce chiffre à 17,111,075 »

SOIT UNE AUGMENTATION DE fr. (1) 166,600 »

Les modifications proposées sont expliquées et justifiées ci-dessous :

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr. 413,400 »
 — — — — — amendé 423,400 »
 AUGMENTATION. fr. 10,000 »

Cette augmentation se justifie par la nécessité de mettre le personnel en rapport avec les services récemment créés

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 6. — *Cour de cassation. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr. 274,860 »
 — — — — — amendé 275,350 »
 AUGMENTATION. fr. 490 »

Cette somme est demandée pour pouvoir accorder éventuellement, en 1891, au personnel des employés du parquet, les augmentations de traitement déterminées par l'arrêté royal du 30 mars 1881.

(1) Cette augmentation se réduit en réalité à 121,600 francs, la dépense temporaire de 90,000 francs prévue à l'article 11 devant retomber pour moitié à charge des provinces.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 8. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	1,090,750 »
— — — — — amendé	1,082,500 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	8,250 »

Aux développements du projet de Budget, il est prévu une somme de 13,000 francs, à titre d'indemnité pour frais d'exécution de la loi du 30 juillet 1881.

Cette partie du crédit de l'article 8 est réduite à la somme de 6,000 francs destinée à payer les auxiliaires des greffiers adjoints qui inscrivent les arrêts sur les feuilles d'audience.

L'autre partie, soit 9,000 francs, destinée à indemniser les greffiers en chef des cours d'appel, est transférée à l'article 9.

D'autre part, il est demandé, dans les mêmes conditions qu'à l'article 6, une augmentation de 750 francs pour le personnel des employés des parquets.

La diminution proposée s'établit donc ainsi qu'il suit :

Transfert à l'article 9 fr.	9,000 »
Augmentation à déduire	750 »
	<hr/>
RESTE UNE DIMINUTION DE. fr.	8,250 »

ART. 9. — *Cours d'appel. — Matériel. — Indemnité pour frais de greffe.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	36,800 »
— — — — — amendé	45,800 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	9,000 »

Cette différence est la conséquence du transfert dont il est question à l'article 8.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	2,377,890 »
— — — — — amendé	2,390,050 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	12,160 »

qui provient de l'application de la loi du 5 juin 1890 concernant le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles, ainsi que de l'exécution éventuelle de l'arrêté royal rappelé à l'article 6.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 11. — *Indemnité pour frais de greffe.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	195,000	»
— — — — — amendé	285,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION (temporaire). fr.	90,000	»

Ce crédit temporaire est destiné à payer les frais à résulter de la confection des tables décennales de la période 1881-1890.

Le Trésor sera couvert de la moitié de cette dépense par la quote-part à supporter par les provinces.

ART. 12. — *Justice de paix et tribunaux de police.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	1,694,800	»
— — — — — amendé	1,736,900	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	42,100	»

résultant de la création de plusieurs cantons de justice de paix dans l'agglomération bruxelloise et de la nomination d'un deuxième juge de paix à Malines.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 14 — *Cour militaire. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	20,950	»
— — — — — amendé	19,400	»
	<hr/>	
DIMINUTION. fr.	1,550	»

Le secrétaire de l'auditeur général et l'huissier audiencier de la Cour qui figurent aux développements du Budget pour une somme de fr. 4,150 »
étant remplacés par des militaires qui ne reçoivent qu'une indemnité de fr. 2,600 »

le crédit proposé par le projet de Budget doit être diminué de fr. 1,550 »

et il y a lieu de modifier le libellé de l'article 14 en y ajoutant les mots : Indemnité pour le service de l'auditorat général, ainsi que pour celui des audiences.

En attendant la revision du Code de procédure pénale militaire qui contient une nouvelle organisation du personnel des greffes et des parquets (art. 157

NOTE PRÉLIMINAIRE.

du projet), il a été décidé de remplacer successivement par des militaires les employés civils, secrétaires de parquet, interprètes, huissiers audienciers et messagers attachés au service de la justice militaire. Les interprètes sont payés sur l'article frais de justice (crédit non limitatif). Il résulte des suppressions effectuées jusqu'ici, dans ces conditions, une diminution de dépense qui s'élèvera, pour 1890, à plus de 10,000 francs.

Il faut conserver au Budget les traitements des employés civils encore en fonctions et prévoir les indemnités à accorder aux militaires attachés aux auditorats.

ART. 16. — *Auditeurs militaires et anciens prévôts.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	47,900 »
— — — — — amendé	49,450 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	1,550 »

Dans les conditions rappelées à l'article précédent, il y a lieu de supprimer la somme de fr. 1,400 »
prévue aux développements du Budget pour les huissiers audienciers, mais par contre il faut prévoir pour les indemnités à payer aux militaires faisant le service d'interprète et d'huissier audiencier une somme de fr. 2,650 »

DIFFÉRENCE EN PLUS. fr. 1,250 »

Il y a lieu d'y ajouter une somme de 500 »
pour le supplément de traitement accordé au commis attaché à l'auditorat de Bruxelles.

TOTAL ÉGAL A L'AUGMENTATION. fr. 1,550 »

Le libellé de l'article 16 devra donc être complété par les mots : Indemnité pour le service des auditorats ainsi que pour celui des audiences.

CHAPITRE VII.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 28. — *Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	2,000 »
— — — — — amendé	2,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION fr.	500 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE IX.

BIENFAISANCE.

ART 44. — *Écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé pour les écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem par le projet de Budget primitif fr.	282,000 »
— — — — — amendé	698,075 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	416,075 »

En vertu de l'arrêté royal du 7 juillet 1890 et à partir du 1^{er} janvier prochain, le service des écoles de réforme rentrera dans les attributions de la direction générale des établissements de bienfaisance; ces écoles prendront la dénomination d'Écoles de bienfaisance de l'État.

Le libellé de l'article 44 doit donc être modifié en ce sens :

L'augmentation proposée provient :

1 ^o De crédits transférés des articles 46, 48 à 51 et 54, à concurrence de fr.	407,575 »
2 ^o De crédits nouveaux s'élevant à	8,500 »
	<hr/>
TOTAL fr.	416,075 »

La somme de 8.500 francs permettra d'accorder éventuellement des augmentations de traitement au personnel des écoles; elle est en outre destinée à pourvoir à des frais d'impressions et de bureau.

ART. 45. — *Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif fr.	5,000 »
— — — — — amendé	14,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	9,000 »

Le libellé de l'article 45 doit être modifié, par suite de l'arrêté du 7 juillet 1890, et l'augmentation de 9,000 francs provient du transfert d'une partie du crédit de l'article 53 (chapitre *Prisons*).

CHAPITRE X.

PRISONS.

Crédit demandé (art. 46 à 54) par le projet de Budget primitif. fr.	2,473,175 »
— — — — — amendé	2,058,700 »
	<hr/>
DIMINUTION. fr.	414,475 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette diminution s'explique par le transfert d'une somme de fr. 407,575 »
des articles 46, 48 à 51 et 54 à l'article 44 et d'une somme de . . . 9,000 »
de l'article 53 à l'article 45.

TOTAL. . . fr. 416,575 »

Il convient d'en déduire la somme de fr . 2,100 »
montant d'un crédit nouveau sollicité à l'article 52, afin de pour-
voir le service de la comptabilité des imprimés nécessaires pendant
une période de deux ans.

DIFFÉRENCE ÉGALE. . . fr. 414.475 »

Conformément à l'arrêté royal rappelé à l'article 44, le libellé de l'article 53
doit être modifié par la suppression des mots : des jeunes libérés des maisons de
réforme.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1891, à la somme de dix-sept millions cent onze mille soixante-quinze francs (17,111,075 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	505,900 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	423,400 »	
3	Matériel	50,000 »	
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	5,000 »	
5	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	6,500 »	
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
6	Cour de cassation. Personnel	275,550 »	5,930,800 »
7	— Matériel. — Indemnité pour frais de greffe	7,200 »	
8	Cours d'appel. Personnel	1,082,500 »	
9	— Matériel. — Indemnité pour frais de greffe	45,800 »	
10	Tribunaux de première instance et de commerce	2,590,050 »	
11	Indemnité pour frais de greffe	285,000 »	
12	Justices de paix et tribunaux de police.	1,756,900 »	
13	Indemnité pour frais de greffe	108,000 »	
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
14	Cour militaire. Personnel. — Indemnités pour le service de l'auditorat général, ainsi que pour celui des audiences	19,400 »	74,280 »
15	— Matériel	1,300 »	
16	Auditeurs militaires et anciens prévôts. — Indemnités pour le service des auditorats ainsi que pour celui des audiences	49,450 »	
17	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière	4,150 »	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
18	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Crédit non limitatif.) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion	1,500,000 »	1,516,950 »
19	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels.	4,650 »	
20	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	12,300 »	
A REPORTER. . . . fr.			8,027,950 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		8,027,950 .
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
21	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de justice de Bruxelles: confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre.	107,000 .	107,000 .
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
22	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	15,100 .	
23	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires.	550,000 .	
24	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.	25,500 .	577,400 .
25	Indemnités et traitements d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois.	7,000 .	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
26	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre).	15,000 .	
27	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse.	9,000 .	
28	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	2,500 .	31,500
29	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	5,000 .	
	A REPORTER. fr.		8,545,850 .

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.		8,545,850
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
30	Clergé supérieur du culte catholique	281,400	
31	Clergé inférieur du culte catholique	4,292,570	
32	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	500,000	
33	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	80,000	
34	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000	5,237,970
35	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	17,000	
36	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000	
37	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000	
38	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre) .	16,000	
39	Secours pour les ministres des cultes	50,000	
CHAPITRE IX.			
BIENFAISANCE.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
40	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	260,000	
41	Subsides <i>a</i>) : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1875; 5° pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; 6° pour secours à des aliénés indigents. — <i>b</i>) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés.	255,000	
42	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	12,000	1,226,575
43	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	7,500	
	A REPORTER . . . fr.	514,500	15,008,575

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	514,500 »	15,008,375 »
	SECTION 2. — Écoles de bienfaisance de l'État.		
44	Écoles de bienfaisance de l'État	698,075 »	
45	Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'État	14,000 »	
	CHAPITRE X		
	PRISONS.		
46	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage, de nourriture et de transfèrement des détenus par correspondance extraordinaire. — Frais de voyage et de séjour de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.	865,000 »	
47	Salaires des détenus.	55,000 »	
48	Confection et frais d'habillement des surveillants.	24,200 »	
49	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	4,650 »	
50	Traitements des fonctionnaires et employés	954,000 »	2,058,700 »
51	Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	20,750 »	
52	Frais d'impression et de bureau	14,100 »	
53	Patronage des condamnés libérés	10,000 »	
54	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Menus travaux d'entretien et achat de matériaux et ingrédients pour les ouvrages à confier aux détenus. — Loyer d'immeubles	105,000 »	
	CHAPITRE XI.		
	FRAIS DE POLICE.		
55	Mesures de sûreté publique	15,000 »	15,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	17,082,075 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT.fr.	17,082,075 »
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
56	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	20,000 »	20,000 »
57	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux anciens agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	9,000 »	
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.fr.	17,111,075 »